

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2024_10_2**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 12 Mars 2024

Présents : 6

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 6

Absent(s) :

**Objet : Ressources
humaines Création de
poste temporaire agent
social**

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques FRADIN

Pour faire face à un accroissement du nombre de bénéficiaires sollicitant le service d'aide et d'accompagnement à domicile, il est proposé de recruter un agent contractuel.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1

Vu les compétences exercées par la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision en matière de création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au budget

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service d'aide et d'accompagnement à domicile en raison d'un accroissement du nombre de bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer à compter du 1er avril 2024, pour une durée de 10 mois allant du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus un emploi non permanent dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures**

- **Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée**

- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement**

- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024**

- **De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources humaines et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.**

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification. Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Emis le 18/03/2024
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

